

RESTEZ CONNECTÉS

SCANNEZ LES QR CODE



LINKEDIN

CIVILS DE LA DÉFENSE



AMBASSADEURS

MY JOB GLASSES



LES INCONTOURNABLES DE LA RH

Faire reconnaître son handicap



Ce dépliant a été réalisé par le SRHC
et la Délégation Nationale Handicap (DNH)

Septembre 2024

À SAVOIR

Avec son 7ème plan Handicap et Inclusion 2022-2024, labellisé "Diversité-égalité", le ministère des Armées réaffirme son engagement pour l'insertion et le maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap.

LE RÉSEAU HANDICAP



L'accueil et l'accompagnement des agents en situation de handicap est fait en collaboration notamment avec de nombreux acteurs :

- Services RH
- Assistants sociaux
- Chargés de prévention
- Médecins



LES FORMES DE HANDICAP SONT MULTIPLES ET SOUVENT INVISIBLES

Tout problème de santé ayant des **répercussions durables sur le travail peut être considéré comme un handicap**, notamment le cancer, les troubles DYS/TDAH, le diabète, la dépression sévère, l'AVC...



LE SAVIEZ-VOUS ?

4,86% des civils du ministère des Armées, soit environ 2 700 agents ont déclaré leur situation de handicap.

Le ministère respecte l'**obligation d'emploi de plus de 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)**.

LA RQTH

CE QU'APPORTE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) :

- **Un accompagnement et la prise en compte de l'état de santé** avec des aménagements techniques ou organisationnels favorisant le maintien dans l'emploi. *Des aides matérielles et humaines peuvent être financées avec l'aide du FIPHP* (exemples : aménagement poste de travail, aides à la mobilité, appareillages spécifiques, formations...)*
- **Un abondement supplémentaire** du compte personnel de formation (CPF)
- **Un départ anticipé** à la retraite et **une majoration de la pension** sous certaines conditions
- **Si vous êtes fonctionnaires** : possibilité de **bénéficier d'un dispositif spécifique de promotion interne** (passage dans le corps supérieur)
- **Si vous êtes apprentis**, au terme de votre contrat : **possibilité d'être recruté dans un corps de fonctionnaire sans avoir à passer un concours**

QUE SIGNIFIE « DÉCLARER SON HANDICAP » ?

C'est **faire savoir à son employeur que l'on est détenteur de droits spécifiques au titre du handicap** (RQTH, carte mobilité inclusion mention « invalidité » ...)

Les attestations de RQTH transmises au **Délégué handicap régional du CMG** sont confidentielles.



LA DEMANDE DE LA RQTH

DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) :

Un formulaire en ligne doit être soumis à la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** de votre résidence personnelle :

- <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

À joindre avec cette demande :

- Certificat médical
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile

Possibilité d'ajouter des pièces complémentaires pour soutenir votre demande



Les assistants de service social identifiés dans le réseau handicap vous accompagnent, si vous le souhaitez.



Le délai de réponse est souvent de **plusieurs mois**, il varie selon le département de résidence.

- **[LIEN VERS LA LISTE DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX ET RELAIS HANDICAP](#)**



POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter les informations disponibles sur SGA Connect :

- [Adaptation des conditions de travail](#)

Les informations RH > Mes conditions de travail > Adaptation des conditions de travail au handicap

**Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique : un partenaire du ministère pour la mise en œuvre de sa politique handicap.*